



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 JANVIER 2022 A 19H30**

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-huit janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOISIN, dûment convoqué en date 11 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laetitia VENNER, Maire.

Nombre de membres : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 17

Etaient présents : Mmes Carole GEROUDET, Katarzyna LIARDET, Virginie PETITFOUR, Marie-Claude SUCHET, Véronique TESAURI, Emeline VELLUZ, Laetitia VENNER.

MM. Harris DUPUIS, Rémy FABRE, Jérémy KLEINBECK, Patrick SAILLARD, Fabien VASSALLI, Lionel WEISS, Mokrane YACEF.

Procurations : Brigitte BOURGEOIS à Véronique TESAURI, Jocelyne BARBIER KADIRI à Fabien VASSALLI, Vincent ARNOL à Rémy FABRE.

Absents excusés : Emilie LOPES et Stéphane METTIVIER.

Monsieur Harris DUPUIS est élu secrétaire de séance.

.....

Monsieur Decurninge de l'entreprise ADN Prog qui a créé le site de la commune présente son entreprise. Il a ouvert une broderie et offre un polo au logo de la commune à chaque élu. Les conseillers municipaux le remercient chaleureusement.
La construction du site de La Mairie progresse et sera terminée le 31 janvier 2022. Laetitia VENNER remercie Emilie LOPES pour son engagement sur ce dossier.
Monsieur Decurninge quitte l'assemblée.

Virginie PETITFOUR fait une observation sur le logo utilisé malgré l'avis défavorable du conseil municipal. Mme le Maire répond qu'elle ne souhaitait pas réutiliser le blason.

▪ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/11/21**

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

▪ **URBANISME**

DELIBERATION AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

Monsieur Rémy FABRE informe le Conseil Municipal que la commune est invitée à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF.

Le projet ainsi que le plan sont présentés. Le projet comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêté à 10,21 86 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le rapport de l'ONF peut être consulté en Mairie.

Les membres du conseil débattent sur les travaux et la prise en charge financière : 4 500 euros sont incompressibles pour la parcelle numéro 1. Pour les deux parcelles, le prix total s'élèverait à 25 000 euros sur 19 ans. Une subvention peut être allouée par la FEADER.

Lionel WEISS demande si ce dispositif est nouveau ou si les parcelles sont déjà entretenues : Rémy FABRE répond que ce dispositif existe déjà depuis 2012, il s'agit d'une continuité. Lionel WEISS pose la question de l'intérêt de délimiter la parcelle ? Fabien VASSALLI répond que cela permet de mieux connaître ce qui appartient au domaine communal.

Laetitia VENNEN ajoute que la commune paie une subvention à l'ONF chaque année.

Les élus s'accordent à dire qu'il n'y a pas d'objectif de production sur la commune seulement le bénéfice d'un reboisement. Fabien VASSALLI ajoute qu'il s'agit d'un investissement pour le long terme : valoriser la forêt et favoriser les beaux spécimens.

Madame le Maire propose au conseil Municipal de voter :

PROJET DE DELIMITATION AU GPS DE LA FORET COMMUNALE DE LOISIN pour un montant de 800 euros :

Pour : 11 voix

Abstention : 6 voix

Contre 0 voix

PROJET PARCELLE 1 : Dégagement de plantation pour un montant de 4 500 euros (SYLV 1)

Pour : 11 voix

Abstention : 6 voix

Contre : 0 voix

PROJET PARCELLE 2 : Dépressage dans gaulis de Frêne et reboisement en chêne sessile (SYLV 2 et SYLV 3)

Pour : 10 voix

Abstention : 7 voix

Contre : 0 voix

PROJET PARCELLE 2 : Dégagement de la nouvelle plantation (SYLV 4)

Pour : 7 voix

Abstention : 10 voix

Contre : 0 voix

MISE EN PEINTURE DU PERIMETRE ET DU PARCELLAIRE PARCELLES 1 ET 2

Pour : 0 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 17 voix

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la délimitation au GPS de la forêt communale de Loisin.
- d'approuver le dégagement de plantation de la parcelle 1 et la délimitation au GPS de la forêt communale de Loisin.
- d'approuver le dépressage dans gaulis de Frêne et reboisement en chêne sessile de la parcelle 2.
- refuse le dégagement de la nouvelle plantation parcelle 2.
- refuse la mise en peinture du périmètre et du parcellaire parcelles 1 et 2.

- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

SUIVI ADS

I – Permis de construire accordés

PC 7415021B0009	déposé le /2021- JEANNEAU Yves – 114, rue des Luges – maison individuelle- accordé le 08/10/2021
PC 7415018B0002/T01	déposé le /2021- VIVIER Pierrette – rue de Bois Folet- transfert partiel de PC - accordé le 19/11/2021
PA 7415020B0002/T01	déposé le 2021- EL AMRANI Adil – route de Ruaz- transfert partiel de PC- accordé le 19/11/2021

II – Déclarations Préalables accordées

DP 7415021B0046	déposé le 15/09/2021– FAUCILLON Martine – 407/411, rue Prés Duboul– clôture– accordée le 19/10/2021
DP 7415021B0054	déposé le 03/11/2021-- AZOUGARH Abdeslam--155, rue Prés Duboul– modification de façade- accordée le 10/11/2021
DP 7415021B0059	déposé le 14/12/2021-- COUTY Pierre-Xavier–114, rue des Luges réfection de la toiture - accordée le 31/12/2021

▪ FINANCES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020-04-05 en date du 25 mai 2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal.

Date	Objet
01/12/2021	Signature d'un devis de 1.657,02€ HT pour le remplacement de 3 vitrages
17/01/2022	Signature d'un devis de 1.087,35€ HT pour l'acquisition de matériel électroportatif

Le vitrage concerne la salle des fêtes et la salle du conseil.

Le matériel électroportatif est acheté pour un agent communal ayant des besoins spécifiques.

DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame Katarzyna LIARDET rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 2.079.513,96 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 13.280,40 € (< 25 % x 2.079.513,96 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- article 2051 : création site internet : 1.980,00 €
- article 2152 : installations de voirie : 11.300,40 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les autorisations spéciales de dépenses telles qu'elles sont rappelées ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de ces affectations, jusqu'à l'adoption du budget 2022 ;
- Précise que ces crédits seront à reprendre lors du vote du budget primitif 2022.

Fabien VASSALLI précise que l'article 2152 concerne des frais d'installation de chicanes à Ballavais.

▪ **PERSONNEL**

CREATION DE POSTE CANTINE ET PERISCOLAIRE REMPLACEMENT TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la mission de remplacement d'un agent placé en temps partiel thérapeutique à 50 % du 3 janvier au 3 avril 2022, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 20,07/35^{ème} à compter du 17 janvier 2022, pour effectuer le poste d'agent polyvalent à l'école, aux services cantine et périscolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération est fixée à l'indice majoré (IM) 343.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition telle que présentée ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Lionel WEISS, Véronique TESAURI, Emeline VELLUZ et Vincent ARNOL sont remerciés chaleureusement pour leur soutien apporté au service cantine et périscolaire. Laetitia VENNÉ précise qu'elle n'a pas eu de retours de parents pour l'aide à la cantine cette semaine.

Une famille prioritaire a dû faire scolariser son enfant à l'école de Thonon les Bains le 13 janvier 2022, jour de grève.

Virginie PETITFOUR ajoute que certaines personnes n'osent sans doute pas formuler leur besoin. De nombreuses familles s'entraident.

Carole GEROUDET suggère de demander de l'aide aux retraités.

Rémy FABRE dit qu'il faut être vigilant quant au bénévolat : la garde d'enfants exige des compétences et l'épidémie de COVID 19 nécessite des précautions.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

En application de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les collectivités territoriales devront participer à la couverture santé de leurs agents à hauteur d'au moins 50 % du montant de référence prévu pour l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2026. D'ici là, toutes les collectivités sont tenues d'organiser un débat au sein de leur assemblée délibérante sur les garanties accordées à leurs agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022.

La protection sociale complémentaire intervient dans le domaine de la santé (maladie, maternité...) et la prévoyance/maintien de salaire afin de couvrir des pertes de salaire liées à une maladie, invalidité, incapacité ou décès.

Deux types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

- la convention de participation signée avec un opérateur : la participation n'est alors versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat ;
- la labellisation : les agents sélectionnent un opérateur labellisé permettant de bénéficier d'une participation employeur.

Il y a aujourd'hui une volonté d'homogénéiser les participations entre les différentes fonctions publiques et les dispositifs mis en place dans le privé. De ce fait, au 01 janvier 2026, les employeurs publics devront participer à hauteur de 50 % minimum d'un montant cible en santé et 20 % minimum d'un montant cible en prévoyance. Ces dispositions peuvent être mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2022.

Les données nationales sont les suivantes : 56 % des collectivités participent aux frais de santé et 69 % aux frais de prévoyance de leurs agents. Cette participation est très inégale et les montants mensuels déclarés varient entre 17 euros par mois en moyenne en santé (19 euros en Haute Savoie) et 11 euros par mois en moyenne en prévoyance (28 euros en Haute Savoie).

Au niveau national le taux d'absentéisme sur une année est en moyenne de 9,2 pour 100 agents et de 7,92 pour 100 agents en Haute Savoie. A Loisin, le taux d'absentéisme en 2020 était de 5,18 %

En Haute Savoie, le taux de couverture des agents est de 23,4 % en santé et 25,4 % en prévoyance.

A Loisin, depuis le 12 décembre 2017, la collectivité participe à hauteur de 20 euros/mois à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance et/ou santé labellisée. 7 agents bénéficient actuellement de ce dispositif.

Les élus débattent :

Lionel WEISS dit que cette obligation de participation de l'employeur existe déjà depuis longtemps dans le secteur privé.

Laetitia VENNÉ précise qu'en 2017 en plus des 20 euros de participation, les chèques déjeuners avaient été mis en place.

Katarzyna LIARDET dit que la formule de convention de participation signée avec un opérateur permet sans doute de mieux négocier les prix ; cela peut être bénéfique pour les agents.

Fabien VASSALLI prend la parole : une bonne participation de la collectivité permet une meilleure couverture santé et prévoyance et est un réel atout pour les agents : pas de perte de salaire en cas d'arrêt de travail et par exemple, des séances d'ostéopathie remboursées peuvent être indispensables dans certains postes. Il ajoute que les grilles indiciaires sont déjà peu élevées dans la Fonction Publique. Il suggère d'attendre la valeur seuil pour statuer définitivement sur le pourcentage de prise en charge par la Mairie.

Virginie PETITFOUR dit que la participation est un avantage social et peut faciliter des recrutements

Lionel WEISS demande si on peut envisager de ne pas attendre 2026 pour augmenter la prévoyance ?

Emeline VELLUZ s'interroge sur le faible nombre d'agents qui en bénéficient actuellement à Loisin. Il faut noter que certains agents souscrivent à la mutuelle de leur conjoint.

Les élus s'accordent à prendre en charge mensuellement 50 % du montant de cotisation mutuelle et prévoyance avec un minimum de 20 euros de participation par agent, en gardant le système de mutuelle labellisée. Ils attendent par ailleurs le montant de la valeur seuil afin de statuer définitivement.

▪ **VIE COMMUNALE**

MARCHE HEBDOMADAIRE

Emeline VELLUZ présente le projet de marché hebdomadaire devant la salle des fêtes à partir du mois d'avril 2022, de 16h00 à 19h00. Des exposants sont actuellement recherchés.

Le secteur alimentaire en circuit court est privilégié (boulangerie, poissonnerie...). L'accès électrique est prévu. Au niveau administratif, une convention sera signée avec la Mairie.

Par ailleurs, à partir du 15 février 2022, Mme Ruche s'y installera déjà plusieurs fois par semaine avec un food-truck proposant des plats cuisinés maison. Des panneaux d'information seront posés en bord de route d'ici peu en conformité avec le RLPI

Marie Claude SUCHET dit de rester vigilant aux dates des marchés alentours.

Lionel WEISS recommande l'utilisation des réseaux sociaux de la Mairie pour trouver des exposants. Jérémy KLEINBECK propose un maraîcher Loisinois.

Emeline VELLUZ précise que le gérant de la pizzeria est favorable à ce projet car cela créera une dynamique.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

La commission environnement a abordé un problème de litige au niveau du ruisseau des Arals. Une conciliation a été faite pour ce problème de voisinage et un courrier adressé aux protagonistes concernant l'égoutage.

Des fiches des droits et devoirs d'entretien des fossés et ruisseaux vont être rédigées et seront consultables sur le site Internet de la Mairie.

Cette année la commission n'a pas trouvé d'accord concernant la récupération des sapins de Noël ; la production de sapin industrielle étant désastreuse pour l'environnement. L'année prochaine la commune envisagerait d'acheter des sapins biologiques en pots et de les louer momentanément à des habitants pour la période des fêtes. Le sapin retournerait ainsi en « nurserie » pour l'année suivante.

Le Géopark (SIAC), propose aux communes concernées de participer à l'anniversaire de ce parc géologique. La commission, en partenariat avec la commission animation, souhaite organiser en juin 2022 « le brunch du Géopark ». Idées retenues pour le moment : assemblage de nichoirs, activités ludiques ou sportives en rapport avec le thème, décoration d'un arbre. Les personnes qui souhaitent s'associer au projet sont les bienvenues.

Le 19 mars 2022 une action de défrichage-nettoyage sera menée dans les bois communaux dans le but de réhabiliter des sentiers piétonniers.

La journée environnement sera reconduite le 17 septembre 2022.

M. Bresset, agent des services techniques spécialisé en élagage prend en charge la gestion du bois sur la commune (expertise, suivi, coupe). Un arbre abattu sera remplacé par deux plantations. Le bois coupé pourra être récupéré par les agents et/ou élus (faible quantité).

COMMISSION TRAVAUX VOIRIE

Fabien VASSALLI évoque les travaux du Chemin de Vallon. Le budget s'élève à 450 000 euros. Dans un premier temps, un tronçon allant de la microcrèche jusqu'à l'allée de l'écluse sera réalisé incluant trottoir avec chaussée à voie centrale banalisée, bande matérialisée réservée aux cycles, deux ralentisseurs, PAV avec parking. Le second tronçon, plus étroit, sera traité plus tard, en même temps que les travaux autour de l'église. Cela réduira les coûts pour l'année 2022. A noter qu'une partie du réseau d'eaux pluviales est à refaire, car endommagé.

Le tourne à gauche a été construit sans souci particulier pour l'accès aux domiciles regroupés ; tout a été refait à neuf au niveau de l'arrêt de bus. Les frais sont au-delà du budget initial. Il reste maintenant à faire le marquage définitif en résine (durée 10-15 ans) et un enrobé jusqu'au bar le Cani. Le passage piéton situé en face du Cani sera supprimé.

Le chauffage des bâtiments publics a été révisé : la chaudière de l'école date de 1985 et l'entretien est réalisé régulièrement, un suivi est assuré par les services techniques. Une nouvelle chaudière coûterait environ 150 000 euros. L'idéal est d'attendre la construction de la future école avant d'en changer pour un autre mode de combustion.

Jeudi 20 et vendredi 21 janvier 2022, les services techniques vont essayer un véhicule électrique pour le remplacement du Piaggio Avec option aspirateur/broyeur incluse, le prix du véhicule s'élève à 38 000 euros TTC. Une subvention à hauteur de 30 % de la DETR pourra être accordée.

Pour l'année 2022 la commission propose deux projets :

- Un audit de voirie réalisé par un expert. Cela permettra de vérifier entre autres, si le marquage au sol et la signalétique sont conformes (en dehors de la départementale).
- L'extension de la vidéoprotection à l'école et aux services techniques. L'estimation pour équiper l'école est de 25 000 euros et ce chiffre risque d'augmenter.

Lionel WEISS s'interroge sur l'intérêt de cet équipement au vu du prix.

Madame le Maire remercie les adjoints qui ont participé aux commissions en 2021 : 3 Enfance/Jeunesse, 3 Finances, 6 CCAS, 5 Communication, 4 Animation/Associations, 3 Environnement, 5 voirie/Bâtiments publics et 4 Urbanisme/MOBU.

33 commissions au total sur l'année : Laetitia VENNÉ félicite les élus pour leur travail et leur engagement.

CMJ

Les élections du CMJ se sont tenues en Mairie le jeudi 06 janvier 2022 en présence du sénateur Cyril PELLECHAT et de la députée Marion LENNE. 16 jeunes candidats de CM1 et

CM2 se sont présentés et 10 ont été élus dans le respect de la parité : ABAD Ines, ARNOL Elsa, CAUDROIT Maël, CHEVALLIER Lucien, FUSCHLIN Ivo, GAHOU Noé, LEONARD Alicia, SORRENTI Lucia, VASSALLI Ethan et YACEF Nina.

Une écharpe et un cahier de travail leur ont été remis.

Le CMJ se regroupera un mercredi par mois pendant deux ans (hors vacances scolaires) avec Laure VAUCHEL de la MJC du Bas Chablais, Virginie PETITFOUR et Jocelyne BARBIER KADIRI. Le premier conseil est fixé le 26 janvier 2022 à 17h00.

Laetitia VENNER précise que la présentation du CMJ dans les classes a suscité l'intérêt des enfants. M. PELLEVAL et Mme LENNE ont proposé de faire visiter l'Assemblée Nationale et le Sénat aux jeunes élus.

▪ **CCAS**

Marie Claude SUCHET évoque plusieurs sujets :

- la prochaine séance du CCAS est programmée le lundi 24 janvier 2022 à 19h00.
- les rois sont annulés étant donné les normes sanitaires en vigueur.
- Domiciles regroupés : les achats de mobilier ont commencé. La commission des DRASP (domiciles regroupés avec services partagés) s'en occupe, ces achats sont subventionnés à 50 %.

Visite de chantier pour le Maire et les adjoints le 02 ou 03 février 2022. L'entreprise PALOT installera la cuisine de la salle commune dès le 15 février. Entrée des locataires prévue le 1^{er} mars 2022. A ce jour il reste toujours un logement de type T1 disponible.

L'agent Sandra YETTA travaillera exclusivement aux domiciles regroupés à compter du 28 février 2022. Pour assurer son complément, une offre d'emploi mixte école/domiciles regroupés est actuellement en cours (Pôle emploi/Facebook) pour un poste à 20h40 hebdomadaire.

L'inauguration devrait avoir lieu le 10 mars 2022. Jacqueline COLLOMB pourra être tout particulièrement félicitée pour son engagement dans ce projet entamé il y a douze ans.

▪ **TOUR DE TABLE**

Pour le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire), Katarzyna LIARDET propose la date du 12 mars 2022 de 9h00 à 12h00.

Par ailleurs, elle informe les membres du conseil que l'IFSE correspondant à la prime mensuelle des agents communaux et liée à chaque poste a été revalorisé à compter du 1^{er} janvier 2022 car il y avait un besoin d'harmoniser cette prime. Cette décision représente 1 200 euros d'augmentation par mois au budget de la commune.

Ecole : le savon mural Provendi va remplacer le savon actuel.

Concernant le projet d'agrandissement : le Crédit Mutuel a été consulté pour une simulation d'emprunt sachant que les taux actuels sont bas. Il faut noter qu'une banque peut prêter maximum 2 millions d'euros ; il faudra donc solliciter plusieurs banques. La municipalité souhaiterait dans la mesure du possible, signer un prêt de 15 ans. Les coûts sont estimés pour l'instant à 7 millions mais les prix des matériaux fluctuent donc il est

difficile de chiffrer le projet pour le moment. Des subventions seront de toute façon accordées.

Le 10 février 2022 une réunion de travail est prévue pour l'aménagement d'un futur rond-point avec financement du département.

Katarzyna LIARDET demande aux élus de lui fournir au plus vite tous les devis utiles pour la préparation du budget 2022.

Fabien VASSALLI dit que certaines communes soumises à des risques majeurs localisés ont l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (loi Matras). Un délégué au service département de sécurité et de secours devra être élu au sein de la commune.

Carole GEROUDET demande si la revalorisation du quartier de Tholomaz est prévue. Laetitia VENNER répond que ce projet est toujours d'actualité mais dans l'attente de réponses pour la reprise de biens immobiliers.

Les visites thermiques concernant l'isolation des maisons sont-elles effectuées ? Trois quartiers de Loisin ont été identifiés.

Carole GEROUDET remercie Audrey pour son aide la journée environnement, pour Noël ainsi qu'à l'école. Laetitia VENNER salue sa disponibilité pour la collectivité notamment sur ses journées de congés.

Marie Claude SUCHET proposera ultérieurement une date pour la visite des bâtiments communaux.

Elle précise que le bulletin municipal n'a pas insisté sur les associations loisinoises car un article avait été rédigé il y a un an. Elle rappelle aux référents des commissions de demander aux associations d'envoyer des articles génériques pour présenter leur association sur le site internet de la Mairie. Des événements ponctuels pourront bien sûr être ajoutés.

Les élus font un bilan de la distribution du bulletin municipal.

Laetitia VENNER dit que le repas agents/élus du 11 février 2022 pourra être annulé en fonction de la situation sanitaire. La décision sera prise semaine 4.

Le prochain conseil aura lieu le mardi 1^{er} mars 2022 à 19h30. Le suivant le 28 mars 2022 pour le vote du budget.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,